

Rapport de la Commission d'enquête sur le statut de la femme

Améliorer le sort de la femme au travail

par Mariane FAVREAU
envoyée spéciale
de LA PRESSE

OTTAWA — Règle générale, les femmes qui travaillent au dehors ont plus d'instruction que les hommes, affirme la Commission Francis, sauf au niveau universitaire où il y a moins de femmes diplômées que d'hommes.

Mais le salaire des femmes ne reflète pas le fait qu'elles sont plus instruites que les hommes. Dans chaque catégorie d'emploi, les moyennes de salaires des hommes sont considérablement plus élevées que celles de femmes.

Ainsi en 1967, par exemple, les femmes ont reçu moins de 20 pour cent de l'ensemble des revenus déclarés pour la population active. Si, dans ses grandes lignes, la carrière de la plupart des femmes célibataires est semblable à celle des hommes, il n'en va pas de même pour la femme mariée.

A travail égal salaire égal

La Commission s'est livrée à des recherches portant sur 36 organisations publiques ou privées afin d'étudier les salaires des femmes, leurs avantages sociaux, leurs con-

ditions de travail et dans quelle mesure on fait appel à leur compétence.

On a étudié la Fonction publique fédérale, la Gendarmerie royale du Canada, les Forces armées, les sociétés et agences de la Couronne ainsi que l'emploi des femmes dans les banques et les grands magasins et certains autres secteurs de l'économie.

Touchant la femme au travail, la Commission fait des recommandations concernant la rémunération, certaines qui visent la Fonction publique et d'autres enfin qui concernent d'autres domaines du monde du travail.

La Commission recommande une conférence fédérale-provinciale sur la législation du travail qui affecte les femmes afin de préparer la ratification par le Canada de la convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'égalité de la rémunération entre hommes et femmes.

D'autre part, les congés de maternité ne pourraient être inférieurs à 18 semaines. Et l'on aurait recours aux prestations d'assurance-chômage pour indemniser ces travailleuses.

Le temps partiel

Les recommandations sur le travail à temps partiel pour les femmes semblent surtout avoir pour but d'aider la femme qui est au foyer à surmonter le senti-

ment d'aliénation qu'elle peut ressentir.

En 1967, 22 pour cent, des 2,3 millions de femmes travailleuses étaient employées à mi-temps. Et la Commission recommande que le gou-

vernement étudie les possibilités d'avoir davantage recours à l'emploi à temps partiel dans l'économie canadienne.

Il faudrait cependant, estime la Commission, accorder aux employées à temps partiel des salaires et des conditions de travail tout

aussi équitables que ceux qu'on accorde aux employés à temps plein.

Les employés de maison

A l'égard des travailleuses à domicile, dont celles qui se consacrent à l'artisanat, la

Commission recommande qu'on enquête sur leur salaire et conditions d'emploi.

En effet, ce genre de travail aurait à la fois des avantages et des inconvénients, dont le danger toujours présent d'être exploitée.

Pour les employées de maison, elle recommande un Bu-

reau central dans chaque province qui établirait des normes de travail et les ferait respecter. On souligne qu'il n'existe pour cette catégorie d'employées aucune loi prescrivant des heures de travail maximum, les congés ou les vacances, ni les normes de rémunération.

Points saillants

OTTAWA (RC) — Voici les points saillants du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, déposé aux Communes, hier après-midi :

- Abrogation des dispositions sur l'avortement, le vagabondage et la stérilisation contenues dans le Code pénal.
- Diminution de trois à un an de la période de séparation des époux, requise pour l'obtention du divorce.
- Etablissement de l'âge minimum pour le mariage à 18 ans partout au Canada.
- Importance accrue, sinon égale à celui de l'homme, du rôle de la femme dans la vie politique et dans les autres secteurs qui sont traditionnellement l'apanage de l'homme.
- Nomination de deux sénatrices par province.
- Augmentation du nombre des juges féminins dans les différentes cours et droit de la femme d'être membre d'un jury partout au pays.
- Allocation annuelle de \$500 pour chaque enfant à être versée à la mère.

Un réseau de garderies pour les enfants

par Marianne FAVREAU
envoyée spéciale
de LA PRESSE

OTTAWA — Après avoir tracé le portrait de la famille moderne, et souligné ses aspects nouveaux, la Commission se penche sur les problèmes qui peuvent en résulter pour la condition des femmes.

L'une de ces recommandations dans ce domaine touche la création de tribunaux de la famille pour régler les problèmes d'ordre familial.

A l'égard du divorce, on demande que la durée d'une séparation pour obtenir un divorce par accord mutuel soit ramenée de trois ans à un an.

D'autre part, on découvre parmi les nombreuses recommandations un énoncé assez curieux: que la femme, après son mariage, puisse conserver son propre domicile ou, subséquemment, en acquérir un, indépendamment de celui de son mari!

Les enfants sont aussi l'affaire de la société

Six des recommandations de la Commission touchent l'établissement d'un réseau de crèches et de garderies et la mise sur pied d'un programme de soins aux enfants.

Que les provinces contribuent pour 80 p. cent des coûts qui incombent aux provinces et aux municipalités,

pour les crèches et les garderies.

Que le fédéral s'entende avec les provinces sur l'adoption d'une loi des crèches et des garderies, le fédéral payant la moitié des frais de fonctionnement et fournissant pendant une période initiale de sept ans, 70 p. cent des immobilisations.

Qu'on établisse un Conseil de crèches et garderies dans toutes les provinces, responsable de l'établissement et de la surveillance des garderies et autres centres du même genre.

Que le ministère de la Santé nationale et du Bien-

être offre ses services consultatifs aux provinces par l'intermédiaire d'une unité de consultation sur les services de bien-être de l'enfance.

La Commission estime qu'il y aura au Canada, dans les prochaines années, 1,300,000 enfants de moins de trois ans et autant de 3 à 6 ans.

Selon ces estimations, le coût de fonctionnement de ce réseau de centres prévu pour 450,000 enfants coûterait \$500,000,000.

Enfin, on suggère que les tarifs des crèches et garderies soient fixés selon une échelle mobile d'après les revenus des parents.

Autres textes en page C 4

Pourquoi le Commissaire John Humphrey n'était pas d'accord avec toutes les recommandations du rapport

par Lily TASSO

Bien que d'accord avec la majeure partie du rapport et avec la plupart des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, le commissaire John Humphrey refuse d'endosser certaines recommandations. Il donne son point de vue dans un rapport minoritaire qu'il est seul à signer.

Les recommandations que le professeur Humphrey ne peut accepter touchent entre autres la femme au foyer qui n'a pas d'enfant, les compensations et le traitement spécial pour les femmes, l'augmentation des allocations familiales, les garderies et les crèches, les congés de maternité payés, l'augmentation du traitement des infirmières.

M. Humphrey s'empresse d'affirmer que c'est parce qu'il est pour les femmes qu'il prend cette position et non parce qu'il partage certains préjugés masculins. "J'ai lutté pendant une vingtaine d'années pour les droits des femmes quand j'étais di-

recteur de la Commission des droits de l'homme aux Nations unies qui comportait une section sur la condition de la femme," ajoute-t-il.

Parasite social

"Le rapport est injuste à l'égard de la femme qui reste au foyer qui, à moins qu'elle ne s'occupe de jeunes enfants, est considérée comme un parasite social," explique M. Humphrey qui ne veut pas dire que la place de la femme est au foyer mais que sa place est là où elle veut être, et qu'elle doit être libre d'aller travailler au dehors ou non.

Le commissaire ne peut accepter qu'on enlève à un citoyen un droit acquis. Dans le cas actuel, le rapport recommande de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à diminuer le dégrèvement accordé à l'homme marié pour la femme qui est à sa charge.

Il refuse aussi que la contribution de l'épouse à la famille et à la société soit évaluée d'après les gages qu'elle recevrait si elle travaillait comme domestique. Le mariage devrait être une association,

et la femme a le droit d'être traitée en associée et non en servante, dit-il.

Un groupe à part

Le professeur Humphrey ne peut appuyer une recommandation qui ferait des femmes un groupe à part dans la vie politique. Il est opposé à toute idée de contingentement pour les femmes que ce soit au Sénat, dans la fonction publique, dans l'industrie ou dans l'enseignement. "Ces mesures sont discriminatoires et peuvent aller à l'encontre des intérêts réels des femmes," souligne-t-il.

Le commissaire s'élève aussi contre le recours à un traitement spécial pour les femmes canadiennes. "Non seulement court-on le risque de voir ralentir les progrès considérables accomplis par les femmes dans un grand nombre de domaines, mais, psychologiquement, on les place dans une position d'infériorité."

Il ajoute: "Un traitement spécial peut perpétuer la situation inférieure actuelle des femmes."

En faveur des garderies, mais...

Le commissaire se dit en faveur des garderies,

"non seulement à cause de leur importance pour les femmes mais aussi parce que, si elles devien-

nent partie intégrante du système d'instruction publique, elles apporteront une contribution impor-

tante à la société toute entière."

Pendant, M. Humphrey n'est pas prêt à dire que les garderies sont plus importantes, par exemple, que l'assistance matérielle aux personnes âgées ou que la disparition des taudis dans nos grandes villes. La Commission évalue à \$500 millions les sommes nécessaires pour ouvrir des garderies.

De plus, le commissaire trouve inacceptable que le gouvernement fédéral doive assumer un fardeau plus lourd qu'il ne le fait actuellement aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, pour participer aux frais des garderies et des crèches.

D'après le régime d'assistance publique, le gouvernement fédéral paie 50 p. cent des frais de fonctionnement de ces centres lorsqu'ils sont utilisés à des fins d'assistance sociale. Le reste des frais est à la charge des provinces et des municipalités.

Un encouragement à la natalité

Finalement, le professeur Humphrey refuse d'accepter certaines re-

commandations du rapport qui voudraient, par exemple, que les allocations familiales soient considérablement augmentées, parce que cela encouragerait les familles nombreuses à une époque où la surpopulation est devenue un problème mondial grave.

"Même si l'on peut arguer que le Canada n'est pas encore surpeuplé, le monde l'est; et il ne nous appartient pas d'encourager le contrôle des naissances dans les autres pays tandis que nous prenons des mesures qui favorisent la natalité chez nous," dit-il.

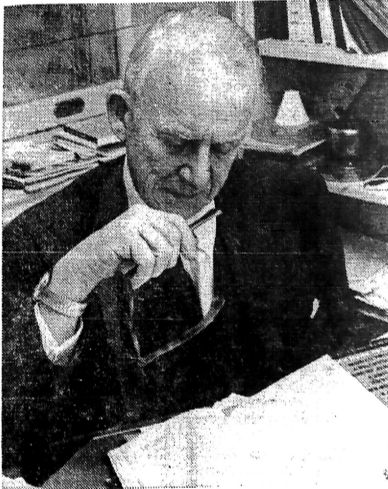
Quant aux congés de maternité obligatoires, le commissaire les trouve indispensables, mais il fait ce commentaire au sujet de la recommandation de les inscrire dans le cadre de l'assurance-chômage: "L'absence du travail à cause de la maternité ne peut toutefois être assimilée au chômage tel qu'il est défini par la loi, puisque la personne en cause n'est pas en mesure de travailler ni désireuse de le faire, ce que la Commission elle-même reconnaît."

Entre-temps, le Livre blanc de l'assurance-chômage a paru sans que le Commissaire Humphrey change l'opinion qu'il avait formée avant de le lire.

Comme dans le secteur privé

M. Humphrey est d'accord avec le principe voulant que les fonctionnaires soient payés selon les salaires accordés dans le secteur privé, ce qui constitue, à son avis, une façon équitable de protéger le public. C'est pourquoi il n'endosse pas la recommandation de la Commission suggérant que les traitements des infirmières, des diététistes, des spécialistes en économie ménagère, des bibliothécaires et des travailleuses sociales employées par le gouvernement soient augmentés.

Bref, chaque fois que le Commissaire Humphrey refuse d'endosser une recommandation de la Commission — nous n'avons parlé que des plus importantes — c'est parce qu'il trouve la mesure discriminatoire pour les femmes ou trop onéreuse pour l'ensemble de la population.



M. John Humphrey, commissaire de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada et professeur de droit à l'Université McGill.

Toujours au service de la femme chic...

Yvette Brillou

POUR RENDEZ-VOUS 679-6775

W BONI-MARCHANDISE DE 25%

SUR TOUTES MARCHANDISES EN MAGASIN JUSQU'À LA FIN DE DECEMBRE

PAR EXEMPLE: si vous achetez un objet de \$100, vous obtenez gratuitement une valeur additionnelle de \$25.

VEZNEZ EPARGNER

Miaou Morisset inc.

747-9921

Utiles et différentes...des surprises Bell.

Aux Fêtes, offrez une surprise Bell. Que ce soit un appareil mural ou de table, un téléphone Contempra, un téléphone à clavier ou même un timbre-carillon, choisissez le modèle et la couleur qui conviendront le mieux. Utiles et différentes, les surprises Bell feront toujours plaisir. Nous y joignons une carte dans laquelle vous aurez formulé vos souhaits. Pour plus de détails, appelez notre bureau d'affaires.

Bell Canada